



DECISION DU MAIRE N° 2024.D. 004

Mairie de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

Objet : Contrat pour la réalisation du spectacle *La Maison la Nuit* par la Compagnie Jeux de Vilains

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le projet de contrat proposé par la Compagnie Jeux de Vilains pour la réalisation du spectacle : *La Maison la Nuit*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie Jeux de Vilains, un contrat pour la réalisation du spectacle : *La Maison la Nuit*, le mercredi 7 février 2024 à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie JEUX DE VILAINS – dont le siège social est situé 1 rue de la Fontaine - 45740 LAILLY EN VAL, et représentée par Monsieur GREGORY RENAULT pour la réalisation du spectacle : *La Maison la Nuit*, le mercredi 7 février 2024 à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 664,65€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

Fait à Saint Denis en Val, le 19/01/2024

Le Maire, Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le
Le Maire :

